RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABARCA
Société à responsabilité limitée au capital de 150.000 euros
Siège social : 20 Rue des Faneurs
14610 CAMBES EN PLAINE
RCS CAEN 894 200 286
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six
Le vingt-trois septembre
A dix heures

Les associés de la société **ABARCA,** société à responsabilité limitée au capital de 150.000 €, divisé en 1.500 parts sociales de 100 euros chacune, dont le siège est sis 20 Rue des Faneurs – 14610 CAMBES EN PLAINE, ont été convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou représenté.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Vincent ABRAHAM, gérant de la société ABARCA.

L'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ Augmentation du capital social par incorporation de compte courant d'associé démembré par émission de 999 parts sociales nouvelles ;
- ✓ Modification statutaire ;
- ✓ Pouvoir pour les formalités

Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées.

Puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

EA JA

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise que le capital social de la Société est intégralement libéré,

Décide d'augmenter le capital social de 150.000 euros, d'un montant de 99.900 euros pour le porter à 249.900 euros, ce par émission de 999 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros ;

Décide que chaque part nouvelle est émise au prix de 150 € ; soit une prime d'émission de 50 € par parts, une prime d'émission globale de 49.950 € et une souscription globale de 149.850 € ;

Prend acte que Madame Isabelle ABRAHAM détient l'usufruit d'un compte courant d'associé dans les comptes de la Société à hauteur de 150.000 € et dont la nue-propriété est détenue à hauteur de 75.000 € chacune par Elise, Clémence et Juliette ABRAHAM,

Constate que l'augmentation de capital est souscrite et libérée réalisée par incorporation du compte courant d'associé susvisé à hauteur de 149.850 € comme suit :

- Par Madame Isabelle ABRAHAM en souscription des 999 parts sociales nouvelles en nue-propriété et pour un montant de 74.925 € ;
- Par Madame Elise ABRAHAM en souscription de 333 parts sociales nouvelles en usufruit et pour un montant de 24.975 € ;
- Par Madame Clémence ABRAHAM en souscription de 333 parts sociales nouvelles en usufruit et pour un montant de 24.975 € ;
- Par Madame Juliette ABRAHAM en souscription de 333 parts sociales nouvelles en usufruit et pour un montant de 24.975 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente,

Décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

« ***ARTICLE 6 – APPORTS***

Il a été souscrit en numéraire à la création la somme de 150.000 € par les associés fondateurs ainsi qu'en a attesté un certificat de la banque. »

« ***ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à deux cent quarante-neuf mille neuf cents euros (249 900 €).

Il est divisé en 2 499 parts sociales de 100 € chacune, intégralement libérées. »

« ***ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES***

Le capital social est fixé à la somme de 249.900 divisé en 2.499 parts de 100 €, chacune intégralement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 2.499, attribuées aux associés comme suit :

Monsieur Vincent ABRAHAM à concurrence de 372 parts en usufruit et 3 parts en pleine propriété ;

Madame Isabelle ABRAHAM à concurrence de 1371 parts en usufruit et 3 parts en pleine propriété ;

Madame Elise ABRAHAM à concurrence de 581 parts en nue-propriété et 250 parts en pleine propriété ;

Madame Clémence ABRAHAM à concurrence de 581 parts en nue-propriété et 250 parts en pleine propriété ;

Madame Juliette ABRAHAM à concurrence de 581 parts en nue-propriété et 250 parts en pleine propriété. »

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Vincent ABRAHAM

[redacted]

Madame Isabelle ABRAHAM



Madame Elise ABRAHAM



Madame Clémence ABRAHAM



Madame Juliette ABRAHAM

[redacted]